

/CS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-27 du 6 Février 1985

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord de Prêt N° CAT/CS/BN/TR/84/11 signé le 30 Novembre 1984, à Abidjan (République de la Côte d'Ivoire), entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) en vue du financement des études de factibilité et des études techniques détaillées des routes Abomey-Bohicon-Kétou-Illara et Savè-Okéwo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'accord intervenu le 30 Novembre 1984 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire) entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement en vue du financement des études de factibilité et des études techniques détaillées des routes Abomey-Bohicon-Kétou-Illara et Savè-Okéwo,

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Janvier 1985,

D E C R E T E :

L'Accord de Prêt N° CAT/CS/BN/TR/84/11 signé le 30 Novembre 1984, à Abidjan (République de Côte d'Ivoire), entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) en vue du financement des études de factibilité et des études techniques détaillées des routes Abomey-Bohicon-Kétou-Illara et Savè-Okéwo, dont la teneur suit, sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre des Finances et de l'Economie et le Ministre de l'Equipement et des Transports, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

L'Accord de Prêt qui vous est soumis pour autorisation de ratification a été signé le 30 Novembre 1984 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire) dans le cadre du financement des études relatives à la préparation de la construction des routes Abomey-Bohicon-Kétou-Illara et Savè-Okéwo.

Ce prêt d'un montant de 950 000 UCF; soit 450 millions de FCFA environ, est assorti des conditions financières suivantes :

Commission : néant

Durée : 50 ans dont un différé d'amortissement de dix ans.

Si les études concluent à un projet non réalisable, le différé d'amortissement indiqué ci-dessus sera porté à 45 ans et la durée d'amortissement à 5 ans.

Remboursement : 1 % du principal par an de la 11^e à la 20^e année et 3 % chaque année, par la suite.

La date limite du 1^{er} décaissement est fixée au 31 Décembre 1985.

Les conditions de mise en vigueur de l'accord de prêt se présentent comme suit :

Ratification de l'accord de prêt par le Président de la République, publication au journal officiel du décret de ratification du Président de la République et du texte de l'accord et avis juridique de la Cour Populaire Centrale.

Outre ces conditions, la République Populaire du Bénin devra prendre l'engagement :

- d'inscrire dans son budget annuel les dotations requises pour financer la part des coûts des études qui lui incombe conformément au plan du financement

- de trouver des sources de financement complémentaires en cas de dépassement des coûts actuels des études

- de ne pas utiliser le produit du prêt pour le paiement des droits et taxes divers afférents aux biens et services nécessaires à la réalisation des études.

Aux termes de cet exposé, il est à noter que les conditions du présent accord de financement sont avantageuses pour la République Populaire du Bénin.

... ..

.../...

En outre la réalisation de ces deux routes permettra une meilleure circulation des biens et des personnes entre la République Populaire du Bénin et la République Fédérale du Nigéria qui a pris l'engagement de financer leur bitumage.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent accord de prêt, pour autorisation de ratification.

Fait à Cotonou, le 6 Février 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREROU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Hospice ANTONIO

Frédéric A F F O

Pour le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Chargé du
Plan et de la Statistique absent, le
Ministre de la Justice, Chargé de
l'Inspection des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques, chargé de l'intérim,

Le Ministre de l'Equipeement et des
Transports,

Didier DASSI

Girigisson G A D O

Ampliatioms : PR 6 SA/CC 4 ANR 20CPG 2 SGCEN 4 MAEC-MPS-MET-MFE 8
CAA 6/-